



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
9 août 2010
Français
Original: anglais

Cinquième session

Vienne, 18-22 octobre 2010

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant: Protocole contre la fabrication et le trafic illicites
d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la décision 4/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dans laquelle elle priait le Secrétariat de l'informer des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et de la coordination avec le secrétariat des organisations régionales et internationales compétentes pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ 2.

2. Dans sa décision 4/6, la Conférence notait que la réduction de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu était un des éléments essentiels des efforts visant à

* CTOC/COP/2010/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2241, n° 39574.

² Par souci de concision, le présent rapport utilise le terme "armes à feu" pour faire référence aux armes à feu, à leurs pièces, éléments et munitions.



réduire la violence qui accompagne les activités des groupes criminels transnationaux organisés et qu'il fallait renforcer la coopération internationale.

3. Dans cette même décision, la Conférence priait par ailleurs instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir Parties au Protocole relatif aux armes à feu et les États parties à ce dernier de renforcer leurs législations nationales d'une manière compatible avec le Protocole, et invitait les États à envisager l'adoption de mesures globales et efficaces pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ou à renforcer les mesures existantes. Elle encourageait également les États à coopérer autant que possible entre eux au niveau international afin de faciliter le traçage des armes à feu, ainsi que les enquêtes et les poursuites visant les trafiquants d'armes, dans le cadre de leurs lois nationales.

4. Toujours dans cette décision, la Conférence priait le Secrétariat de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États parties et de mettre au point des outils d'assistance technique pour les aider à appliquer le Protocole relatif aux armes à feu, et priait instamment les États parties d'examiner s'il serait opportun d'envisager de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le Protocole relatif aux armes à feu. Le présent rapport décrit les travaux en cours et les mesures qui ont déjà été prises ou qui sont envisagées dans le domaine du contrôle des armes à feu.

II. Réponses intégrées en matière de contrôle des armes à feu

5. La fabrication et le trafic illicites des armes à feu ainsi que la prolifération de ces armes et leur mauvaise utilisation sont des problèmes complexes aux aspects multiples, qui entravent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, aggravent la violence et les conflits armés et augmentent les niveaux de criminalité. Lorsqu'elle est associée à une activité criminelle à grande échelle, la violence armée peut miner les institutions de l'État, semer la peur et l'insécurité et contribuer à un climat d'impunité. Autre conséquence, moins visible, des niveaux élevés de criminalité sapent la confiance, les normes et les réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la société. Le trafic d'armes à feu est aussi lié à de nombreuses autres formes de criminalité organisée, ainsi qu'au terrorisme et aux conflits armés; des groupes criminels organisés semblent impliqués dans la fourniture d'armes et de munitions à des groupes armés dans des zones en conflit ou qui sortent d'un conflit et aux gangs urbains, surtout en Afrique et en Amérique latine, où ces groupes sont de plus en plus lourdement armés. En outre, le trafic de drogues génère une demande d'armes illégales et crée une infrastructure internationale qui peut aussi être utilisée pour le trafic d'armes. Les armes à feu sont liées à d'autres formes de criminalité internationale de multiples manières: itinéraires de trafic communs, utilisation des mêmes réseaux de distribution et de la même infrastructure de blanchiment d'argent, et échange d'armes à feu contre de la drogue ou d'autres marchandises. Les liens entre le trafic d'armes à feu, la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et les conflits armés n'ont jusqu'à présent pas été suffisamment pris en compte, et des approches intégrées sont nécessaires pour aider les États Membres à réagir de manière efficace.

6. Le Protocole relatif aux armes à feu, qui est le seul instrument mondial juridiquement contraignant applicable en la matière, établit un cadre mondial permettant aux États de contrôler et de réglementer les armes licites et leurs mouvements, d'empêcher leur détournement vers le circuit illégal et de faciliter les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions, grâce aux moyens suivants: a) mesures de prévention et de sécurité établissant des systèmes adéquats de marquage et de conservation des informations et un régime strict de contrôle des transferts fondé sur la délivrance par les pouvoirs publics de licences ou d'autorisations d'importation, d'exportation et de transit afin de faciliter la traçabilité d'une arme à feu pendant toute sa durée de vie; b) dispositions pénales établissant des infractions et des mesures spécifiques afin de prévenir le détournement d'armes à feu vers le circuit illégal, et prévoyant la saisie, la confiscation, la neutralisation et la destruction des armes à feu, et dispositions visant à faciliter les enquêtes et les poursuites pénales; c) coopération internationale en matière pénale, avec renforcement de la coopération, notamment dans les domaines du traçage des armes à feu et des contrôles aux frontières, et coopération entre les services de détection et de répression par le biais de l'échange d'informations et de connaissances spécialisées et de la constitution d'équipes d'enquête conjointes. Le Protocole, qui couvre à la fois les aspects légaux et illégaux des armes à feu, instaure un régime complet de réglementation des mouvements licites d'armes à feu pour prévenir et combattre le trafic illicite sans entraver les mouvements légitimes.

Programme thématique sur les armes à feu

7. L'UNODC élabore actuellement un programme thématique sur les armes à feu qui posera les fondements théoriques et stratégiques de son action dans le domaine du contrôle des armes à feu³. Dans le cadre de ce programme, il pourra mener des actions cohérentes et intégrées visant à promouvoir et à appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu et analyser les liens entre le Protocole et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴. Le programme proposera par ailleurs une approche intégrée et multidisciplinaire qui tiendra compte de la nature multidimensionnelle du contrôle des armes à feu et cherchera à apporter une valeur ajoutée aux efforts déployés aux niveaux national et régional dans ce domaine, à développer des synergies avec les instruments et initiatives juridiques complémentaires et à favoriser des partenariats aux niveaux régional et mondial. Il s'attaquera à la dimension transnationale de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu par le biais de mesures harmonisées de prévention et de contrôle, de mesures de justice pénale adéquates en matière d'enquêtes et de poursuites et de l'amélioration de la coopération en matière de détection et de répression et de la coopération judiciaire entre États, aux niveaux régional et mondial.

³ Le programme thématique sur les armes à feu sera lié au programme thématique sur la criminalité organisée et le trafic, qui coiffe plusieurs sous-programmes et traite de questions communes et transversales liées aux armes à feu.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

8. Les activités suivantes seront menées dans le cadre du programme thématique sur les armes à feu: a) sensibilisation et diffusion de connaissances concernant les armes à feu et l'utilité du Protocole relatif aux armes à feu; b) recherches, analyses et évaluations concernant les armes à feu; c) renforcement du régime juridique et institutionnel relatif aux armes à feu, notamment en ce qui concerne le marquage, la conservation des informations, les mesures de sécurité et de prévention, la saisie, la confiscation et la destruction des armes à feu et les transferts internationaux; d) élaboration de plans d'action nationaux ou régionaux en vue de l'application du Protocole; e) renforcement des capacités et formation des services de détection et de répression et des autorités judiciaires en ce qui concerne la conduite des enquêtes et des poursuites visant les groupes criminels organisés, l'évaluation des risques, les techniques d'établissement de profils et les mesures de contrôle aux frontières, et coopération internationale à cet effet; et f) assistance et appui aux autorités nationales compétentes pour les armes à feu, telles que points de contact uniques ou organismes nationaux.

9. Des programmes régionaux ou nationaux établis sur le terrain en consultation avec les États Membres compléteront les activités susmentionnées en recensant les besoins concrets et les priorités des États et en énonçant des objectifs clairs en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des partenariats.

III. Activités en cours visant à promouvoir et appuyer la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu

10. Conformément à la décision 4/6 de la Conférence, l'UNODC, en étroite coopération avec ses partenaires, a continué à promouvoir, notamment par des activités de sensibilisation, la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu, a mis au point des outils d'assistance technique, a apporté une assistance législative et opérationnelle et a mené des travaux de recherche et d'analyse sur la violence armée et la prévention du crime. Sur la base des propositions en vue d'activités d'assistance technique soumises par l'UNODC à la Conférence, à sa quatrième session (CTOC/COP/2008/16), et à la demande de certains États Membres, plusieurs projets et programmes ont été élaborés pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu au niveau transrégional.

A. Obtenir de nouvelles ratifications

11. Depuis l'adoption du Protocole relatif aux armes à feu en 2001, le nombre d'États parties a augmenté lentement mais régulièrement et s'établit maintenant à 81⁵. Même s'il est encourageant, ce chiffre ne représente que la moitié environ du nombre d'États parties à la Convention contre la criminalité organisée. Lors de la réunion spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la criminalité transnationale organisée, tenue les 17 et 21 juin 2010 conformément à la

⁵ Entre juin 2008 et juin 2010, les pays suivants ont ratifié le Protocole ou y ont adhéré: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Chili, Kazakhstan, Maroc, Mongolie et République dominicaine.

résolution 64/179 de l'Assemblée, plusieurs orateurs ont appelé les États à adhérer au Protocole et regretté qu'ils soient nettement moins nombreux à l'avoir ratifié que la Convention, bien que les preuves des liens existant entre le trafic d'armes à feu et d'autres activités criminelles se multiplient. Il a été suggéré que l'UNODC redouble d'efforts pour mieux faire connaître le Protocole et appuyer sa ratification et son application.

B. Mise au point d'outils

12. L'UNODC a continué de mettre au point des outils juridiques et techniques pour faciliter la coopération et la collecte d'informations sur des sujets liés au Protocole relatif aux armes à feu, ainsi que des outils pour aider à fournir une assistance technique aux États en vue de la ratification et de l'application du Protocole.

1. Liste de contrôle pour l'auto-évaluation de l'application du Protocole

13. La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation (enquête "omnibus") mise au point par l'UNODC est un outil solide permettant aux États d'évaluer précisément le degré d'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, d'examiner les pratiques et les problèmes concrets rencontrés en ce qui concerne l'application, et d'identifier les lacunes et les besoins d'assistance technique. Cet outil comprend des renvois entre les dispositions de la Convention et de ses Protocoles et d'autres instruments connexes, ce qui facilite la communication d'informations par les États et permet d'éviter les doubles emplois. La section concernant le Protocole relatif aux armes à feu a été revue et contient des renvois aux instruments juridiques les plus pertinents adoptés aux niveaux régional⁶ et mondial⁷.

⁶ Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes de 1997; Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe de 2001; Protocole de Nairobi relatif à la prévention, au contrôle et à la réduction des armes légères et des armes de petit calibre dans la Région des Grands lacs et dans la Corne de l'Afrique de 2004; Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes de 2006; Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa) de 2010.

⁷ Si le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre ne sont pas juridiquement contraignants, ils ont néanmoins instauré des mécanismes de communication d'informations sur leur application, semblables à ceux prévus par le Protocole relatif aux armes à feu.

2. Inclusion de points de contact uniques pour les armes à feu dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes

14. Le paragraphe 2 de l'article 13 du Protocole prévoit que chaque État partie désigne un organisme national ou un point de contact unique chargé d'assurer la liaison avec d'autres États parties pour les questions relatives au Protocole. Ainsi, un enquêteur qui a besoin d'obtenir des informations sur les armes à feu ou une question connexe auprès d'un autre État partie saura qui contacter dans son propre pays et le répertoire indiquera à son interlocuteur la personne à contacter dans l'autre État partie. C'est pourquoi, en vue de promouvoir et de faciliter la coopération entre États concernant les questions relatives au Protocole, et conformément à la décision 4/2 de la Conférence, le Secrétariat a ajouté dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes pour y inclure les points de contact uniques désignés par les États en application du Protocole. Actuellement, ce répertoire contient les coordonnées de 21 points de contact uniques pour les questions relatives au Protocole. Les États parties sont encouragés à fournir des informations complètes et actuelles sur leur organisme national ou leur point de contact unique et à faire usage du répertoire en ligne.

3. Guides législatifs

15. Les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant*⁸ ont été publiés en 2004 à l'intention des États qui souhaitent ratifier la Convention et ses Protocoles. Ils présentent les prescriptions fondamentales des quatre instruments, ainsi que les questions que chaque État partie doit traiter, tout en proposant une large gamme d'options et d'exemples que les législateurs nationaux voudront peut-être examiner lors de l'application de la Convention et de ses Protocoles.

4. Lignes directrices techniques sur les armes à feu

16. L'UNODC a terminé l'élaboration de lignes directrices techniques pour aider les États parties à appliquer les aspects les plus techniques du Protocole et à adopter des mesures efficaces de contrôle des armes à feu. Ces lignes directrices contiennent aussi des conseils pratiques pour aider les États à créer et renforcer les institutions responsables du contrôle du commerce légal des armes à feu et des munitions. En août 2008, un groupe d'experts s'est réuni à Vienne pour examiner ces lignes directrices qui, une fois terminées, seront publiées sur le site Internet de l'UNODC. Elles seront également diffusées lors d'ateliers régionaux et nationaux de renforcement des capacités organisés par l'UNODC.

5. Élaboration d'une loi type sur les armes à feu

17. En 2009, l'UNODC a entrepris d'élaborer une loi type sur les armes à feu pour aider les États parties à transposer les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif aux armes à feu dans leur législation nationale et à renforcer leur régime législatif en la matière. La loi type facilitera la fourniture d'une assistance législative par l'UNODC et l'examen de la législation

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.05.V.2.

nationale des États, indépendamment de leur tradition juridique et de leurs conditions sociales, économiques, culturelles et géographiques.

18. La loi type est un outil d'assistance technique volontaire qui contient des mesures préventives concernant la fabrication, la conservation des informations, la neutralisation, les transferts internationaux d'armes à feu et les activités de courtage connexes, ainsi que des dispositions pénales et procédurales découlant du Protocole relatif aux armes à feu et de la Convention contre la criminalité organisée. Elle fait la distinction entre les dispositions impératives, les dispositions facultatives et les dispositions complémentaires portant sur d'autres points relatifs au Protocole et à la Convention.

Réunions d'experts pour l'élaboration d'une loi type sur les armes à feu

19. L'UNODC a convoqué trois réunions d'experts, tenues respectivement du 3 au 6 novembre 2009, du 23 au 25 février 2010 et du 28 juin au 2 juillet 2010 au siège de l'Office, pour recueillir des conseils et des avis spécialisés en vue d'améliorer le projet de loi type sur les armes à feu. Ces réunions ont rassemblé des experts, des universitaires et des praticiens issus de contextes fonctionnels et géographiques différents, invités à titre personnel et non en tant que représentants de leur pays ou de leur Gouvernement⁹.

20. Les experts ont salué l'élaboration d'une loi type sur les armes à feu et examiné ses objectifs, sa portée, sa structure, sa méthodologie et ses incidences juridiques, tout en mettant l'accent sur le contenu technique et les difficultés d'application d'une législation en la matière. La question de la portée de la loi type a fait l'objet de discussions répétées. Il y a eu des divergences de vues entre ceux qui estimaient que le groupe devait uniquement se consacrer aux dispositions impératives du Protocole et ceux qui étaient d'avis que l'objectif de la loi type était d'aider les États à renforcer leur régime législatif sur les armes à feu dans le respect du Protocole. Ces derniers ont déclaré que la loi type ne devait pas définir une norme d'application moins stricte que celle que prévoyait le Protocole. Les experts sont convenus que la loi type pouvait comprendre divers niveaux d'obligation si ceux-ci étaient clairement définis dans chaque disposition. À cette fin, les participants ont présenté plusieurs options et formules pour structurer la relation entre les dispositions et examiné la question de savoir s'il fallait organiser les dispositions par thème ou les répartir en fonction de leur niveau d'obligation. À la fin de la discussion, il a été suggéré de structurer la loi type en plusieurs parties, à

⁹ Des experts des pays suivants ont été invités à participer: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Inde, Italie, Kenya, Nigéria, Ouganda, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sénégal. Les organisations suivantes ont également participé aux réunions: Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Commission européenne, Communauté de l'Afrique de l'Est, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les acteurs suivants de la société civile et du secteur privé étaient représentés: Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, secrétariat du Réseau d'action international contre les armes légères, Saferworld, Small Arms Survey, Association nationale des fabricants d'armes et de munitions d'Italie (ANPAM), FN Herstal et Forum mondial sur l'avenir des activités de tir sportif.

savoir les dispositions impératives, les dispositions facultatives et les dispositions complémentaires, portant sur d'autres points relatifs au Protocole et à la Convention.

21. Le groupe d'experts s'est également interrogé sur la meilleure manière de tenir compte des dispositions de la Convention et de leur applicabilité, *mutatis mutandis*. Certains participants ont estimé qu'il fallait uniquement prendre en considération les dispositions du Protocole, alors que d'autres étaient d'avis que, pour qu'elle remplisse son objectif – à savoir prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu – la loi type devait contenir des dispositions visant à faciliter les enquêtes, les poursuites et la coopération dans les affaires liées aux armes à feu et donc tenir compte également des dispositions pertinentes de la Convention. Il a été suggéré qu'un groupe d'experts distinct examine la question. Certains participants ont souhaité que, pour assurer la concordance de la loi type dans diverses langues et divers pays, celle-ci soit traduite dans d'autres langues officielles de l'ONU et que la version finale de la loi type présente un meilleur équilibre entre les perspectives de droit romain et de *common law*.

C. Activités visant à promouvoir et à appuyer le Protocole relatif aux armes à feu

1. Activités de sensibilisation

a) Sensibilisation

22. Pendant la période examinée, l'UNODC a organisé plusieurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ou participé à de telles activités pour promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu et d'autres instruments connexes. Il a notamment présenté un exposé sur le Protocole et ses relations avec d'autres instruments juridiques à un groupe d'une trentaine de représentants d'organisations internationales, de la société civile et d'États Membres, réunis à l'initiative du Geneva Forum¹⁰ à Genève le 10 juin 2009, et fait un exposé et tenu une table ronde avec la communauté des tireurs sportifs et des chasseurs sur la portée et l'application du Protocole et l'élaboration d'une loi type, lors de la réunion annuelle du Forum mondial sur l'avenir des activités de tir sportif, le 17 mars 2010 à Nuremberg (Allemagne).

b) Recherches et analyses sur les armes à feu

23. L'UNODC a réalisé une série d'études qui ont permis d'améliorer les connaissances reposant sur des données factuelles en ce qui concerne la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, la violence armée et leur relation avec la criminalité transnationale organisée. Parmi les publications qui traitent plus particulièrement de ce sujet, on mentionnera un rapport sur la criminalité et la stabilité dans les Balkans, le rapport intitulé *Transnational Trafficking and the Rule of Law in West Africa: A Threat Assessment*, et celui intitulé *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment*. L'UNODC réalise

¹⁰ Le Geneva Forum est une création conjointe du Quaker United Nations Office, Genève (QUNO), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Centre on Conflict, Development and Peacebuilding (CCDP) de l'Institut des hautes études internationales et du développement de Genève.

également une évaluation des menaces pour l'Afrique centrale et élabore une étude sur les flux financiers illicites, question qui risque de se recouper avec celle de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu.

24. Il faut encore développer les connaissances reposant sur des données factuelles en ce qui concerne la dimension transnationale de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu pour mieux en comprendre les caractéristiques, les tendances et les itinéraires, ainsi que les liens avec la criminalité organisée. L'UNODC se propose de réaliser une étude qui, dans un premier temps, portera sur l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et pour laquelle il utilisera notamment les résultats de travaux d'analyse et de traçage concernant des armes à feu et des munitions saisies et confisquées.

c) Activités dans le domaine de la violence armée et de la prévention du crime

25. L'UNODC a mené un certain nombre d'activités visant à mieux faire comprendre la nature et l'étendue de la violence armée et à prévenir et réduire ce phénomène. Il a notamment réalisé des enquêtes sur la criminalité et les victimes dans un certain nombre de pays africains dans le cadre de l'initiative "Des données pour l'Afrique". Ainsi, une enquête de ce type réalisée au Kenya, qui comprenait un module sur la violence armée, avait pour objectif de réunir des données sur la disponibilité et la détention d'armes à feu et leur utilisation dans des actes criminels. En décembre 2009, l'UNODC a publié la dernière série de statistiques mondiales sur les homicides, qui donne une estimation du taux d'homicides volontaires dans 192 pays et territoires. Des recherches sont également en cours dans le contexte de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement et en vue de l'élaboration du deuxième rapport intitulé "Le fardeau mondial de la violence armée", qui analyse les causes profondes et la nature des homicides volontaires et la réponse des systèmes de justice pénale aux infractions donnant lieu à une violence armée.

2. Appui législatif et opérationnel et élaboration de programmes

a) Assistance législative et conseils juridiques

26. L'UNODC a fourni des conseils juridiques initiaux à l'État plurinational de Bolivie pour l'examen d'un projet de loi sur les armes à feu. Cet État, qui n'a pas encore adopté de législation complète en la matière, a demandé à l'UNODC son assistance dans le cadre du programme de pays intégré élaboré conjointement. Actuellement, l'UNODC coordonne ses activités avec d'autres partenaires sur place pour éviter les chevauchements d'activités et maximiser les résultats. Plusieurs autres États ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une assistance législative pour l'analyse des lacunes et la rédaction d'une législation sur les armes à feu.

27. Lors d'une réunion d'experts indépendants consacrée au projet de guide pour l'harmonisation des législations nationales sur les armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest, organisée au Togo les 25 et 26 mai 2010 par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et le secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'UNODC a fourni des avis d'experts sur le Protocole relatif aux armes à feu, en vue de promouvoir une plus grande harmonisation des instruments complémentaires.

b) *Renforcement des capacités et appui opérationnel*

28. Pour ce qui est du renforcement des capacités, l'UNODC a organisé, en coopération avec le Gouvernement de la Barbade, le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité de la Communauté, un atelier régional visant à promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu, qui s'est tenu à Christ Church (Barbade), du 3 au 5 juin 2009. Celui-ci a réuni 40 participants chargés de la question des armes à feu dans 13 pays des Caraïbes¹¹, huit organisations non gouvernementales sous-régionales et plusieurs autres experts internationaux¹². Il avait pour objectif de promouvoir la ratification et l'application du Protocole et de permettre aux praticiens de la région d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière de contrôle des armes à feu.

29. L'UNODC a contribué à des activités de renforcement des capacités organisées par d'autres entités: atelier régional sur le trafic illicite d'armes en Amérique centrale organisé du 12 au 15 juillet 2009 à Belize City (Belize) par le Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères et le Département d'État des États-Unis¹³; séminaire régional sur la paix et la sécurité et le contrôle des armes à feu en Asie du Sud, organisé conjointement du 7 au 9 novembre 2009 à Dacca (Bangladesh) par l'Institute of International and Strategic Studies du Bangladesh et l'organisation non gouvernementale Saferworld¹⁴; et atelier sur le courtage illicite en Asie du Sud-Est organisé les 18 et 19 février 2009 à Bangkok par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

¹¹ Les pays suivants étaient représentés: Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago. Des organisations non gouvernementales des pays suivants étaient également présentes: Antigua-et-Barbuda, Grenade, Jamaïque, République bolivarienne du Venezuela, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, et Trinité-et-Tobago.

¹² Police fédérale brésilienne, Direction de la criminalité internationale et du terrorisme du Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada, Bureau du Procureur général du Mexique, Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives des États-Unis, secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité de la Communauté, Organisation des États américains, Programme des Nations Unies pour le développement en Jamaïque, Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères et Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (organisation non gouvernementale belge).

¹³ Quarante praticiens venus de huit pays, à savoir le Belize, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua et le Panama, ainsi que du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de l'Organisation des États américains, du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, de l'UNODC et de diverses institutions publiques des États-Unis et du Canada, ont participé à cet atelier.

¹⁴ Neuf pays d'Asie ont participé, à savoir l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka, ainsi que l'UNODC, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

30. Le projet lancé en Colombie en 2006 est en passe d'être terminé. Pendant la période examinée, plusieurs activités ont été organisées, notamment des stages de formation nationaux et sous-régionaux à l'intention de cadres de niveau intermédiaire de l'armée, de la police et des douanes tels que le stage destiné à des responsables brésiliens, colombiens et péruviens qui s'est tenu à la frontière des trois pays, à Leticia (Colombie), du 25 août au 5 septembre 2008; le stage destiné à des participants de pays d'Amérique centrale qui s'est tenu sur l'île de San Andrés (Colombie), du 6 au 17 juillet 2009; et le stage organisé à l'intention des attachés militaires et des attachés de police de pays voisins, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Communauté de la Police de l'Amérique (AMERIPOL) et la Communauté latino-américaine et des Caraïbes de renseignements policiers (CLACIP) du 4 au 8 mai 2009.

31. En mars 2010, l'UNODC a aidé le Gouvernement guatémaltèque à vérifier puis à détruire environ 7 000 armes à feu à Guatemala City et à Escuintla, dans le sud du pays. Il a été envisagé de poursuivre cette assistance dans le cadre du programme de pays conjoint. Au Panama, l'UNODC a été prié, dans le cadre d'un programme interinstitutions visant à améliorer la sécurité des citoyens financé par le Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, de concevoir et de mettre en place un système national d'enregistrement des armes à feu pour la Police nationale du Panama et de dispenser une formation à son utilisation. Ce système facilitera la conservation des informations et le traçage des armes à feu, et permettra de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec d'autres pays situés dans la région et au-delà.

3. Programmes sur les armes à feu en cours d'élaboration

32. L'UNODC et l'Union européenne sont en train de mettre la dernière main à un projet commun dans le cadre de l'instrument de stabilité de la Commission européenne pour la période 2011-2012, pour s'attaquer à la dimension transnationale de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu et à ses liens avec la criminalité transnationale organisée en aidant certains pays d'Amérique du Sud, des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale à ratifier et appliquer pleinement la Convention et le Protocole relatif aux armes à feu. Les activités prévues dans le cadre de ce projet sont notamment les suivantes: renforcement du cadre législatif et institutionnel relatif aux armes à feu; renforcement des capacités et formation pour appliquer le Protocole relatif aux armes à feu et favoriser la coopération entre les services de détection et de répression et la coopération judiciaire en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites concernant les affaires liées aux armes à feu; travaux de recherche reposant sur des données factuelles concernant le trafic et ses dimensions transrégionales; et évaluation de la criminalité des gangs urbains et des faiblesses que pourrait exploiter la criminalité organisée. Le projet permettra de renforcer les partenariats régionaux et mondiaux, de créer des synergies et d'exploiter les efforts déjà en cours. Il encouragera en outre une plus grande participation de la société civile et des parlementaires et favorisera les contacts directs entre les points focaux nationaux et autres praticiens, afin de renforcer la coopération et l'échange d'informations et de bonnes pratiques, notamment sur les armes à feu, les transferts, les itinéraires et les modes de trafic et les liens avec d'autres formes de criminalité, et de promouvoir un climat de confiance.

33. Les programmes régionaux et de pays suivants de l'UNODC comportent des activités de lutte contre la violence armée, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, ainsi que des mesures pour s'attaquer aux liens avec la criminalité organisée, source de préoccupation croissante pour les États Membres:

a) Le Pacte de Saint-Domingue, plan d'action régional pour les Caraïbes adopté à la conférence ministérielle tenue à Saint-Domingue du 17 au 20 février 2009, vise à développer les capacités nationales et régionales de lutte contre la violence liée aux drogues, la violence armée et le trafic d'armes à feu, notamment en fournissant une assistance législative, en renforçant les moyens disponibles, en aidant à éliminer et à détruire des armes à feu, ainsi qu'en réalisant des analyses et des recherches sur la criminalité urbaine;

b) Le programme régional pour l'Amérique centrale, adopté à la conférence ministérielle tenue à Managua les 14 et 15 mai 2009, comprend un volet sur le contrôle des armes à feu qui souligne la nécessité d'appliquer les instruments mondiaux et régionaux et prie l'UNODC de collaborer avec le Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères. Ce programme prévoit la création d'un ensemble de centres d'excellence, dont l'un sera établi au Guatemala et portera sur la criminalité organisée et la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. L'objectif est d'apporter à la sous-région des connaissances théoriques et pratiques dans ces domaines spécifiques;

c) Le programme régional pour l'Afrique de l'Est pour la période 2010-2012, adopté par les États de la région à la conférence ministérielle tenue au Kenya les 23 et 24 novembre 2009, spécifie que les infractions relatives aux armes à feu constituent une forme de criminalité organisée et envisage une série d'activités destinées à améliorer les connaissances et les moyens dans des domaines tels que la recherche, la législation, le renforcement des capacités, la coopération et la coordination;

d) Le programme régional pour l'Afrique de l'Ouest, qui classe le trafic d'armes à feu sous la rubrique "trafic illicite d'autres marchandises", est axé sur l'intensification de l'échange d'informations et de renseignements opérationnels pour améliorer la coordination nationale et transfrontière entre les services de détection et de répression;

e) Dans son programme national intégré pour la période 2010-2015, le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie s'attaque à l'absence de normes régissant les armes à feu et prie l'UNODC de lui fournir des services d'assistance complets, notamment en ce qui concerne l'aide à la ratification, l'assistance législative, l'appui opérationnel, le renforcement des capacités et la coopération internationale. L'UNODC examine la possibilité de forger des partenariats avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UN-LiREC) dans ce domaine;

f) Au Guatemala, le programme national intégré lancé en mars 2010 consacre un volet entier aux armes à feu et demande à l'UNODC de continuer de fournir une assistance dans le domaine de la collecte et de la destruction des armes à feu, et de la compléter par d'autres activités visant notamment à réduire la détention illicite et le trafic d'armes à feu, à élaborer une procédure de confiscation, de vérification et de destruction des armes à feu illicites, ainsi qu'à dispenser une

formation et à renforcer les capacités pour faciliter l'application de la loi sur les armes à feu adoptée récemment.

IV. Coordination et coopération avec les partenaires internationaux et régionaux

34. L'UNODC, qui a participé à plusieurs initiatives interinstitutions sur les armes à feu, coopère avec les organisations et entités concernées pour renforcer les partenariats et promouvoir et soutenir le Protocole relatif aux armes à feu.

A. Coopération au sein du système des Nations Unies

1. Initiatives interinstitutions

35. À l'échelle mondiale, l'UNODC est membre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, plate-forme de coordination du système des Nations Unies créée par le Secrétaire général pour promouvoir l'échange d'informations et examiner les moyens de collaborer dans le cadre des initiatives en cours. Le Mécanisme regroupe 22 organismes des Nations Unies chargés de prévenir la violence et de réduire l'impact des armes à feu et des armes légères sur les sociétés, les collectivités et les personnes dans leur domaine d'action spécifique. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a obtenu une participation accrue du système des Nations Unies et a renforcé son rôle de coordination, ce qui a abouti à l'adoption de son cadre stratégique pour la période 2009-2013. L'UNODC, qui participe régulièrement aux réunions du Mécanisme par vidéoconférence, a activement contribué à la réalisation des objectifs communs.

a) Élaboration de normes internationales sur le contrôle des armes légères

36. Dans le cadre du Mécanisme, l'UNODC soutient l'élaboration de normes internationales sur le contrôle des armes légères, ensemble de normes techniques validées et acceptées au niveau international qui donnent aux praticiens et aux décideurs des orientations détaillées sur les questions juridiques, politiques et opérationnelles relatives au contrôle des armes légères. À ce jour, 26 modules des normes internationales de contrôle des armes légères ont été rédigés et leur texte est librement consultable en ligne (www.un-casa-isacs.org). À la suggestion de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'UNODC, un autre module, sur la coopération internationale en matière pénale, a été ajouté.

b) Programme de prévention de la violence armée

37. La reconnaissance accrue du fait que la violence armée représente un obstacle essentiel à la réalisation de nombreux objectifs humanitaires et de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, a récemment abouti à des initiatives conduites par les États, telles que la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, adoptée en juin 2006. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies, dont l'UNODC, collaborent dans le cadre du programme interinstitutions de prévention de la violence armée, qui vise à promouvoir des mesures efficaces de lutte contre cette violence en soutenant

l'élaboration de politiques internationales et de programmes nationaux de prévention complets. Au cours de la période considérée, l'UNODC a participé à des ateliers d'experts sur l'élaboration d'indicateurs de mesure de la violence armée et à une mission interinstitutions d'évaluation de cette violence effectuée au Kenya. D'autres missions conjointes, au Guatemala et en Jamaïque, sont prévues en 2010. L'UNODC a en outre été représenté à la Conférence d'Oslo sur la violence armée, tenue à Genève le 12 mai 2010, à laquelle plus de 60 États ont adopté les engagements d'Oslo sur la violence armée¹⁵.

c) *Contribution des organismes des Nations Unies au processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes*

38. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question d'un instrument international juridiquement contraignant régissant l'importation, l'exportation et le transfert des armes. Un tel instrument, qui serait susceptible de renforcer les instruments existants, notamment le Protocole relatif aux armes à feu, et de contribuer à accroître la transparence et renforcer le contrôle des transferts internationaux tout en s'attaquant au problème du commerce non réglementé des armes classiques et de leur détournement vers le marché illicite, constituerait un mécanisme important de lutte contre le trafic d'armes aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Une Conférence des Nations Unies sur un traité relatif au commerce des armes est prévue en 2012. La première réunion préparatoire a eu lieu à New York du 12 au 23 juillet 2009 et d'autres se tiendront en 2010 et en 2011. L'UNODC a apporté sa contribution à une déclaration conjointe du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères sur le traité relatif au commerce des armes et envisage de participer plus activement aux réunions préparatoires pour étudier les liens et les synergies possibles entre un éventuel traité relatif au commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu.

2. Coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies

39. L'UNODC, qui coopère étroitement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, s'efforce de renforcer sa coopération dans le domaine du contrôle des armes à feu, directement et par l'entremise du Mécanisme. La Direction exécutive a participé aux deux premières réunions d'experts chargés d'élaborer une loi type sur les armes à feu. D'autres moyens de renforcer les activités des deux organisations relatives aux armes à feu sont à l'examen. L'UNODC et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains coopéreront dans le cadre d'une initiative commune concernant les facteurs de vulnérabilité à la criminalité organisée et aux armes à feu et leur impact sur la violence urbaine dans certains pays, à commencer par la Jamaïque. L'UNODC coopère également avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine des armes à feu, notamment avec le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, qui a participé à la réunion d'experts chargée d'élaborer des lignes directrices techniques pour l'application du Protocole relatif aux armes à feu en 2008.

¹⁵ A/CONF.192/2006/RC/2, annexe.

B. Coopération avec les secrétariats d'autres instruments régionaux et internationaux

40. Ces dernières années, plusieurs autres instruments politiques ou juridiquement contraignants sur les armes à feu ont été adoptés aux niveaux régional et mondial. Il est généralement reconnu que ces instruments sont compatibles avec le Protocole relatif aux armes à feu ou qu'ils le complètent, et qu'ils contribuent ainsi à développer et à mieux définir le cadre international sur les armes à feu. Le fait qu'ils se complètent et se renforcent mutuellement devrait donc être pris en compte lors de la recherche de synergies et de partenariats.

1. Programme d'action et Instrument international de traçage

41. Le Protocole relatif aux armes à feu, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre sont les trois instruments mondiaux relatifs aux armes à feu. La stratégie du Mécanisme tient compte du fait que ces trois instruments sont les éléments constitutifs complémentaires d'un régime mondial sur les armes à feu. La coopération entre les secrétariats des trois instruments est indispensable si l'on veut mettre en œuvre des approches intégrées et accroître les effets de synergie et l'efficacité de l'assistance fournie aux États Membres. Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et l'UNODC, qui coordonnent leurs activités dans le cadre du Mécanisme, ont accru leur coopération directe, en particulier avec les trois centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement établis à Lima, Lomé et Katmandou.

42. Au cours de la période considérée, l'UNODC a participé à la Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action relatif aux armes légères, tenue à New York du 14 au 18 juin 2010. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'UNODC et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UN-LiREC) ont poursuivi leur coopération dans le domaine de la formation sur le contrôle des armes à feu dans la région andine. Le Centre régional a été invité à participer à l'atelier de l'UNODC tenu à Christ Church (Barbade) en juin 2009 et d'autres activités de coopération sont envisagées pays par pays. En 2009, l'UNODC et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ont signé un mémorandum d'accord pour renforcer la coopération et la programmation conjointe en Afrique de l'Est. L'UNODC a été invité à donner des conseils spécialisés concernant le Guide d'harmonisation des législations nationales sur les armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest, établi conjointement par le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique et la Commission de la CEDEAO, en vue d'harmoniser les législations nationales avec la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et d'autres instruments comme le Protocole relatif aux armes à feu. Le Centre régional et l'UNODC examinent actuellement la possibilité de renforcer la coopération pour fournir une assistance législative à plusieurs pays d'Afrique et renforcer leurs capacités. En 2010, l'UNODC a par ailleurs commencé de coopérer avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique au Népal et a participé à un atelier sur le

courtage illicite en Asie du Sud-Est organisé par le Centre régional à Bangkok les 18 et 19 février 2010, ainsi qu'à des discussions initiales sur une éventuelle programmation conjointe pour la région.

2. Convention interaméricaine sur les armes à feu

43. En 2009, l'UNODC et l'Organisation des États américains (OEA) ont signé un mémorandum d'accord pour resserrer la coordination et la coopération sur plusieurs thèmes, notamment les armes à feu. Les deux secrétariats ont créé une ligne directe de communication et d'échange d'informations sur les questions d'intérêt commun. En avril 2009, l'UNODC a participé à une réunion du Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes¹⁶ et à la réunion du groupe d'experts de l'OEA chargé d'élaborer des règles types sur la confiscation des armes à feu. Ces réunions ont permis aux deux secrétariats d'étudier de plus près les possibilités de coopération et de coordination dans la mise en œuvre des différentes Conventions.

3. Instruments régionaux africains sur les armes à feu

44. L'UNODC a invité les secrétariats de la plupart des instruments juridiques africains sur les armes à feu aux réunions d'experts chargés d'élaborer une loi type contre les armes à feu. Y ont participé les représentants de la Communauté d'Afrique de l'Est et de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe/INTERPOL. L'UNODC s'efforce de renforcer sa coopération avec ces entités et avec le secrétariat de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), adoptée récemment, en vue de promouvoir et de soutenir les approches intégrées et l'application conjointe du protocole et des instruments régionaux et de créer des synergies avec les activités en cours.

C. Coopération avec d'autres organisations régionales

1. Coopération avec l'Union européenne

45. L'Union européenne soutient par des dons importants plusieurs initiatives de l'UNODC. Dans le domaine des armes à feu, elle a participé activement à toutes les réunions d'experts susmentionnées organisées par l'UNODC pour élaborer des guides techniques et une loi type sur les armes à feu et elle collabore actuellement avec l'UNODC à la finalisation d'une activité conjointe dans le cadre de l'instrument de stabilité pour la période 2011-2012. L'Union européenne, qui est signataire du Protocole relatif aux armes à feu, s'emploie notamment à mettre au point un règlement sur l'application de l'article 10 du Protocole, relatif au contrôle des importations, des exportations et du transit. Ce règlement, s'il est adopté, contribuera dans une large mesure à harmoniser les pratiques suivies par les États parties membres de l'Union européenne pour appliquer le Protocole.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2029, n° 35005.

2. Commission de sécurité du Système d'intégration de l'Amérique centrale et Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères

46. L'UNODC travaille en étroite collaboration avec la Commission de sécurité du Système d'intégration de l'Amérique centrale dans le cadre du programme régional pour l'Amérique centrale et le Mexique, dont un volet est consacré au contrôle des armes à feu. Il a, à plusieurs occasions, coopéré avec le Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères. Un expert du Programme a participé à l'atelier de l'UNODC pour les Caraïbes tenu à Christ Church (Barbade) en juin 2009 et l'UNODC a participé au séminaire pour les pays d'Amérique centrale organisé par le Programme et le Département d'État des États-Unis à Belize City (Belize) en juillet 2009. Ce séminaire a par ailleurs permis aux organisations régionales et internationales de tenir des réunions de coordination et d'étudier les possibilités de coopération sur les questions relatives au contrôle des armes à feu dans la région. Un représentant du Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères a aussi participé à plusieurs réunions d'experts de l'UNODC sur la loi type relative aux armes à feu.

3. Autres organisations

47. L'UNODC coopère avec le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Office chargé de la sécurité et de la lutte contre la criminalité dans plusieurs domaines. Il a organisé, conjointement avec ces organismes, l'atelier régional sur les armes à feu, tenu à la Barbade en juin 2009. La coopération concrète dans le domaine des armes à feu va probablement s'intensifier dans le cadre du Pacte de Saint-Domingue et de son volet consacré aux armes à feu. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'UNODC coopèrent dans divers domaines, y compris les armes à feu. Des représentants de l'OSCE ont participé à plusieurs réunions organisées par l'UNODC pour élaborer des guides techniques et une loi type sur les armes à feu. L'UNODC a participé à un séminaire organisé par l'OSCE à Vienne en septembre 2009 pour examiner ses textes sur les armes légères et de petit calibre. Des représentants d'INTERPOL et de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage ont participé à la réunion d'experts chargés d'élaborer une loi type sur les armes à feu.

48. L'UNODC envisage de renforcer la coopération avec le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et son groupe de travail sur les armes à feu et les munitions, afin de mener des travaux en collaboration dans le cadre du projet interrégional sur les armes à feu, actuellement élaboré par l'UNODC et l'Union européenne, qui couvrira également les pays du cône Sud.

D. Coopération avec la société civile et le secteur privé

49. La coopération avec les organisations de la société civile et le secteur privé s'est accrue au cours de la période considérée. Au nom des 700 organisations non gouvernementales qui en sont membres, le Réseau d'action international contre les armes légères (RAIAL) a présenté une déclaration à la quatrième session de la Conférence pour appuyer la ratification et l'application intégrale du Protocole relatif aux armes à feu et la mise en place d'un mécanisme d'examen efficace. Il a soutenu

la participation de plusieurs organisations non gouvernementales à l'atelier régional sur les armes à feu organisé par l'UNODC à la Barbade en 2009. Des experts du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), de Small Arms Survey, de Saferworld et du secrétariat du RAIAL ont également participé aux réunions d'experts chargés d'élaborer une loi type sur les armes à feu. L'UNODC a participé à un séminaire régional sur la paix et la coopération en Asie du Sud, organisé par Saferworld à Dhaka (Bangladesh) en novembre 2009.

50. La coopération et le dialogue avec le secteur privé ont également été renforcés. Le représentant pour l'Europe du Forum mondial sur l'avenir des activités de tir sportif et des représentants des fabricants d'armes à feu des États-Unis et de Belgique ont donné des conseils spécialisés lors des trois réunions d'experts chargés d'élaborer une loi type sur les armes à feu. L'UNODC a participé à la réunion annuelle du Forum mondial à Nuremberg (Allemagne) en novembre 2009, où il a présenté le Protocole relatif aux armes à feu. Afin de mieux faire connaître le processus de fabrication, l'Association italienne des fabricants d'armes à feu et de munitions (ANPAM) a invité l'UNODC à visiter des usines de fabrication et un banc d'épreuve au deuxième trimestre de 2010.

V. Activités proposées pour promouvoir et soutenir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu

51. En vue de faciliter la ratification du Protocole relatif aux armes à feu, il est proposé d'organiser une série d'ateliers de préparation à la ratification à l'intention des partenaires nationaux afin que les États non parties comprennent mieux le problème des armes à feu et l'utilité du Protocole.

52. S'agissant de l'élaboration de nouveaux outils, les mesures suivantes sont proposées:

a) Afin d'optimiser les efforts des États en matière de communication d'informations, la Conférence voudra peut être encourager le Secrétariat à coopérer plus étroitement avec les secrétariats des organisations internationales et régionales concernées et examiner la possibilité d'échanger des informations sur leurs évaluations ou leurs outils de communication d'informations et de recourir à des renvois, afin de réduire la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les États et éviter les doubles emplois;

b) Finaliser la loi type sur les armes à feu et, sous réserve que des ressources soient disponibles, la faire traduire et garantir sa compatibilité avec les différents systèmes juridiques;

c) Organiser s'il y a lieu un groupe d'experts chargés d'examiner les dispositions pénales de la loi type sur les armes à feu et, en particulier, les liens entre la Convention sur la criminalité organisée et le Protocole relatif aux armes à feu;

d) Diffuser la loi type et les lignes directrices techniques en tant qu'outil pour la fourniture d'une assistance législative aux États Membres en les publiant sur le site Web de l'UNODC et en les utilisant dans le cadre d'ateliers régionaux et nationaux de renforcement des capacités;

e) Sur demande et sous réserve que des contributions volontaires soient versées, élaborer d'autres outils, notamment:

i) Des applications logicielles et d'autres outils automatisés visant à harmoniser les procédures de contrôle pour le transfert et le traçage des armes à feu entre les pays intéressés;

ii) Des protocoles opérationnels pour la saisie, la confiscation, le stockage et la destruction des armes à feu et l'enregistrement des armes détruites, et la fourniture d'une assistance spécialisée pour la destruction et l'analyse des armes à feu confisquées;

iii) Un système convivial d'enregistrement des armes à feu, qui soit compatible avec les principaux systèmes d'enregistrement, pour faciliter le traçage et l'échange d'informations, et qui puisse être mis à la disposition des pays qui en font la demande à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

53. Pour promouvoir et soutenir le Protocole relatif aux armes à feu, les activités ci-après sont proposées:

a) Sur demande et sous réserve que des contributions volontaires soient versées, envisager de réaliser une étude, axée dans un premier temps sur l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes, en se fondant notamment sur les résultats de l'analyse et du traçage des armes à feu et munitions saisies et confisquées;

b) Aider les États qui en font la demande à élaborer une base de données sur les armes à feu saisies et confisquées et à les enregistrer, les analyser et déterminer leur origine, en vue de produire des informations plus fiables sur la fabrication illicite et les caractéristiques et tendances du trafic et de renforcer la coopération;

c) Réaliser une étude sur les caractéristiques transnationales du trafic des armes à feu et les itinéraires utilisés, sur la base des résultats de l'analyse des armes et munitions confisquées;

d) Satisfaire, d'une manière plus systématique, le nombre croissant de demandes d'assistance législative et d'aide à la rédaction juridique dans le domaine des armes à feu, au moyen d'ateliers régionaux sur l'évaluation juridique et la rédaction destinés à appuyer les efforts d'harmonisation déployés au niveau régional en ce qui concerne les armes à feu et au moyen d'un suivi individualisé, en utilisant la loi type et les autres outils existants;

e) Améliorer les compétences sous-régionales disponibles pour prévenir et combattre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu et les activités criminelles organisées connexes, notamment en utilisant le centre d'excellence nouvellement créé au Guatemala comme cadre pour renforcer la coopération régionale et internationale dans ce domaine;

f) Élaborer un programme de formation complet sur le contrôle des armes à feu à l'intention des praticiens et des enquêteurs et procureurs spécialisés, et transformer certains modules en programmes de formation assistée par ordinateur;

g) Renforcer la coopération au moyen de contacts directs entre les points de contact uniques et autres autorités chargées du contrôle des armes à feu, et des enquêtes et des poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu, ainsi qu'au moyen de réunions d'experts visant à favoriser l'échange d'informations, de données d'expérience et des meilleures pratiques, instaurer la confiance et harmoniser les politiques et la législation sur les armes à feu.

54. Dans le domaine de la coopération avec les secrétariats des autres instruments internationaux et régionaux, les activités ci-après sont proposées:

a) Réunir les organismes et programmes des Nations Unies compétents dans le domaine des armes à feu pour examiner les moyens de promouvoir et d'appliquer le Protocole relatif aux armes à feu, et favoriser ainsi une coopération et des synergies accrues;

b) Continuer à renforcer la coopération et les partenariats avec les secrétariats des instruments régionaux pour obtenir des effets de synergie et assurer une coordination efficace, de manière à mettre en œuvre des activités qui se renforcent mutuellement et des approches intégrées pour l'application conjointe des instruments mondiaux, notamment en cherchant à faire participer ces secrétariats aux activités de l'UNODC dans le domaine de la sensibilisation, de l'assistance législative et du renforcement des capacités.

VI. Conclusions et recommandations

55. La ratification et la pleine application d'un régime efficace de contrôle des armes à feu exigent un cadre législatif adapté et une action coordonnée de diverses entités spécialisées dotées d'effectifs suffisants, ainsi que de ressources techniques et financières. Dans ce contexte, la Conférence voudra peut-être examiner les activités proposées, en particulier l'utilité de promouvoir l'harmonisation des législations, l'échange de connaissances et de compétences entre les régions, et l'élaboration d'outils et autres éléments, notamment des matériels et des manuels opérationnels et de formation, des outils d'assistance technique tels que des formulaires standard et des applications logicielles conviviales, ainsi que des bases de données et des registres, pour faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu, en plus des lignes directrices techniques et de la loi type existantes.

56. La Conférence voudra peut-être également prier le Secrétariat:

a) De prendre les mesures nécessaires pour finaliser la loi type, la faire traduire et la diffuser;

b) De continuer à coopérer plus étroitement avec les secrétariats des instruments mondiaux et régionaux et avec les organismes et programmes des Nations Unies concernés, afin d'examiner les moyens de promouvoir et soutenir conjointement la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu;

c) D'organiser des réunions régionales des points de contact uniques et autres autorités compétentes en matière de contrôle des armes à feu, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu, afin d'échanger des informations et des données d'expérience et faciliter les contacts

directs sur toutes les questions liées à l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

57. Conformément à sa décision 4/6, la Conférence voudra peut-être examiner l'opportunité de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu, afin de réunir régulièrement les points de contact uniques, les décideurs et les praticiens chargés de l'application du Protocole relatif aux armes à feu et des enquêtes et des poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu, et promouvoir ainsi les contacts directs et l'échange de conseils spécialisés et d'informations sur les difficultés rencontrées dans l'application, les tendances du trafic et les itinéraires utilisés. Ce groupe de travail pourrait donner à la Conférence des conseils sur les stratégies et mesures communes nécessaires pour prévenir et combattre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, demander à l'UNODC de tenir une première réunion intersessions en 2011 et présenter des recommandations sur les mesures à prendre à la sixième session de la Conférence.

58. La Conférence voudra peut-être aussi étudier les moyens d'apporter une assistance financière et technique durable aux pays se relevant de conflits et aux pays les moins avancés, dont les frontières poreuses facilitent le mouvement d'armes à feu illégales, de leurs pièces, éléments et munitions, nourrissant ainsi la violence et les conflits. Il est crucial de disposer d'un régime efficace de contrôle des armes à feu dans ces pays pour venir à bout du problème à l'échelle mondiale.
